

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
17	12

Date de convocation :
09/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le 16 septembre à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Présents : SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, COSTES Anthéa, LOFERNE Pascal, LE THOMAS Christine, MARTY Vanessa, JUBIN Sébastien, DUBEROS Alain, LABORIE Caroline, PUVIS Augustin, BADUEL Françoise,

Excusés : PEYRANNE Christelle pouvoir à LE THOMAS Christine, GUTIERREZ Marie-José pouvoir à PUVIS Augustin, BERGER Aurélie pouvoir à REY Christiane, QUILLET Lionel pouvoir à BADUEL Françoise

Absents : SOUREIL Francis

Secrétaire de Séance : SABATIER Nicolas

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025. Mme BADUEL fait remarquer que sur les délibérations tous les votes n'apparaissent pas. Il lui est précisé que lorsqu'une délibération est adoptée à l'unanimité il n'est pas nécessaire de détailler les « pour, contre et abstention » puisque le terme *unanimité* signifie précisément que tous les présents ont voté pour. Le compte rendu de la séance du 28 juillet 2025 est approuvé à la majorité, 2 contres.

Délibération N°2025_09D01 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°2025_09D02 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent

rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N° 2025_09D03 – DEMANDE INTERMINISTERIELLE DE DEROGATION EXCEPTIONNELLE DE REPRISE D'UN EXCEDENT DE RECETTES D'INVESTISSEMENT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET AEP

En application des dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du CGCT, les communes et leurs établissements publics administratifs, au nombre desquels figurent les CCAS, peuvent, sur délibération motivée de l'assemblée délibérante, reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement dans trois cas précis :

- La première dérogation permet cette reprise pour le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs
- La deuxième dérogation concerne le produit de la vente d'un placement budgétaire.
- La troisième dérogation autorise cette reprise pour la part de l'excédent d'investissement née d'une dotation complémentaire en réserves (au compte 1068), prévue à l'article R.2311-12 alinéa 2, et constatée au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs.

L'excédent d'investissement du budget de l'AEP n'a pas pour origine une des 3 situations précitées, sa reprise est donc strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Le dossier constitué doit être transmis avant le 30 octobre de l'année, aussi Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de demander une dérogation exceptionnelle de reprise de l'excédent de recettes d'investissement en section de fonctionnement du budget de l'AEP ;

DEMANDE à Madame Le Maire d'accomplir la procédure administrative nécessaire à cette reprise.

Délibération n° 2025_09D04 – ACCROISSEMENT AMORTISSEMENTS 2025 POUR SUBVENTION ENCAISSEES EN 2024 – BP AEP

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13918 (040) : des tiers	1 099,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 099,00
	1 099,00		1 099,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 099,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1 099,00
	1 099,00		1 099,00
Total Dépenses	2 198,00	Total Recettes	2 198,00

Certifié exécutoire par REY Christiane, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 17/06/2025 et de la publication le 18/06/2025

Adoptée à l'unanimité des votants

Délibération n° 2025_09D05 – REGULARISATION 2022 STATION D'EPURATION DE MONTECH – BP AEP

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres	-20 290,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-20 290,00
	-20 290,00		-20 290,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-20 290,00		
6743 (67) : Subventions exceptionnelles de f	20 290,00		
	0,00		
Total Dépenses	-20 290,00	Total Recettes	-20 290,00

Certifié exécutoire par REY Christiane, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 17/09/2025 et de la publication le 18/09/2025

Adoptée à l'unanimité des votants

Délibération N°2025_09D06 – GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Il vous est demandé de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier et, le cas échéant :

De m'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs

De m'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026

Adoptée à l'unanimité des votants

Délibération N°2025_09D07 – VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – 59 ROUTE NATIONALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025_D06D02 du 30 juin 2025 actant la vente du terrain communal nu, sis 59 route Nationale à Finhan, cadastré ZC 122 d'une superficie de 1 116 m².

Vu l'affichage de la publicité de mise en vente du terrain effectuée le 30 juillet 2025 ;

Vu la signature du mandat simple en date du 07 août 2025 avec la SARL SAFTI

Vu les projets déposés en mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre le bien sis, 59 route Nationale à FINHAN portant la désignation cadastrale ZC 122, à LA Société SERVICES 82 MILLET, représentée par Madame PATRINOS Amélie Gérante ;

ACCEPTE le prix proposé, d'un montant de 108 000 € pour la vente de cette parcelle ;

DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à la mise en œuvre de la vente.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget de la commune.

Adoptée à la majorité

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 2

M. FILHES Benjamin en charge du dossier fait un point sur les différentes offres reçues.

- 1 proposition pour des locaux commerciaux et 4 propositions pour des stations de lavage. La société SAFTI a eu également 2 propositions pour des stations de lavage.

Tous proposent des prix moins intéressants que la Société SERVICES 82 MILLET, pour information le prix au m2 sur la commune se situe dans une fourchette de 80 à 110 €, il ressort également que le terrain est trop petit.

Monsieur FILHES projette la proposition de la Société SERVICES 82 MILLET et rappelle que les contraintes ABF ont été respectées, qu'il n'est pas prévu de soufflerie ce qui limite les nuisances sonores. Enfin, Mme le Maire précise que la société qui a fait une proposition à 110 000 € n'a pas déposé de plans du projet.

Délibération N°2025_09D08 – PROJET DE CESSIION D'UNE PARCELLE AU SDIS 82 ET PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MONTECH

Madame le maire expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le 24 juin 2025, se sont réunis les différents maires concernés par le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de Montech. Ce projet majeur pour le SDIS 82 et la défense de la population du département nécessite la construction d'un nouveau centre de secours.

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du 24 juin 2013 du SDIS82 instituant :

- Le principe de cofinancement pour les constructions de nouveaux centres d'incendie et de secours à venir, à hauteur 30 % du montant hors taxes des travaux au prorata de leur potentiel fiscal (50 %) et de leur population (50 %) pour les communes des secteurs de 1er appel,
- La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SDIS 82,
- L'acquisition par le SDIS 82 d'un terrain constructible viabilisé pour l'euro symbolique sur la commune accueillant le centre de secours,

La Commune de Montech s'engage à fournir au SDIS 82 un terrain constructible hors zone à risque, viabilisé pour l'euro symbolique,

Considérant que ce projet est estimé, à 2 400 000 euros TTC soit approximativement, 1 800 000 euros hors taxe de travaux, le montant de la participation de la commune de FINHAN serait de 57 201,00 €, calculée au prorata du potentiel fiscal (50%) et de la population desservie (50%).

Une convention **financière sera établie** entre le SDIS 82 et la Commune de **FINHAN**. **A l'achèvement des travaux, un avenant sera conclu, si nécessaire, pour établir le** dernier versement définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet de construction du centre d'incendie et de secours et son financement à hauteur de 30 % du montant H.T des travaux par les 11 communes du secteur de 1^{er} appel,
- **ACCEPTE** la participation de la commune de FINHAN d'un montant total de 57 201,00 € répartis sur 3 années budgétaires à compter de 2026,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention financière avec le SDIS 82,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer un avenant à ladite convention fixant le versement définitif et, tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois, et an que dessus et les membres présents ont signés au registre.

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération N°2025_09D09 – RAPPORT D'ACTIVITE 2024 COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne adresse chaque année aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'intercommunalité.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire à son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à la Communauté de communes peuvent être entendus. Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne qui retrace notamment les actions et projets menés au cours de l'année écoulée, et qui a été présenté au conseil communautaire lors de sa séance du 22 juillet 2025, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants prend acte de ce rapport.

Compte rendu du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de communes à la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale. Elle a prescrit l'élaboration d'un PLUi pour les 25 communes de Grand Sud Tarn-et-Garonne le 29 juin 2023, puis fait évoluer les modalités de collaboration en date du 27 novembre 2023.

Le projet de PADD a été préparé collectivement lors d'ateliers d'élus et de plusieurs G25. Il a été partagé, ainsi que le diagnostic territorial, avec la population en réunions publiques, et aux personnes publiques associées en octobre 2024.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est proposé aux communes d'en débattre sous un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de la Communauté de communes. Une synthèse de ces débats sera ensuite présentée en G25 avant de proposer le PADD au débat en conseil communautaire. Ce dernier pourra évoluer en fonction des débats qui se seront tenus en communes et au conseil communautaire.

Synthèse du diagnostic et principaux enjeux à intégrer dans le PLUi

La Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne est **un territoire attractif**, avec de nombreux atouts : un cadre de vie rural recherché, un patrimoine naturel et bâti riche, une activité agricole importante. La croissance démographique est soutenue, bien que ralentie récemment, portée par l'attractivité résidentielle liée à Toulouse et Montauban.

La CC présente une **économie productive**, avec une forte présence de l'industrie et de la construction, mais un déficit d'emplois qualifiés locaux. De plus, de nombreux actifs partent travailler ailleurs.

Le territoire est desservi par des **infrastructures de transport structurantes existantes** avec la présence de l'A62, de plusieurs gares. D'autres sont en projet (LGV, SERM, nouveaux échangeurs), et vont renforcer l'accessibilité et l'attractivité de la Communauté de communes.

Le territoire se caractérise par une **Identité villageoise forte**, mais un développement diffus et contrasté selon les zones du territoire.

Face à la diversité des dynamiques urbaines et sociales sur le territoire, les **principaux enjeux portent sur :**

- Des particularités géographiques et culturelles à reconnaître, des équilibres à définir entre le couloir périurbain et les ailes rurales du territoire
- Un développement de l'urbanisation à maîtriser et à arrimer à l'armature territoriale, des territoires émergents à structurer pour améliorer l'intégration sociale et l'animation
- Un enjeu d'adaptation de l'offre résidentielle et des équipements dans un contexte de diversification de la sociologie et des besoins induits
- D'autres lignes de fractures sociologiques à estomper au gré du développement de l'offre résidentielle, des équipements et des services
- Un enjeu de préservation de l'activité commerciale dans les centres-bourgs
- Veiller à un développement commercial équilibré du territoire
- Continuer à accueillir de nouvelles activités économiques en particulier au sein des espaces d'activités économiques existants
- Une dynamique de création d'emplois sur le territoire à renforcer afin de limiter la fuite des actifs vers les territoires voisins
- Pour une gestion équilibrée de l'eau au service de l'agriculture, de la biodiversité et des paysages
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur des transports

Les grandes orientations du projet de PADD

En premier lieu, le PADD prévoit une croissance démographique moyenne annuelle de **1,5% entre 2024 et 2038**, soit un territoire en capacité d'accueillir près de **10 350 habitants supplémentaires en moyenne**, et la production d'environ 520 logements par an.

Une **armature territoriale** visant autant à consolider les pôles qu'à organiser le développement de manière plus équilibrée a été définie. Elle s'organise en trois strates :

- Quatre pôles structurants - Montech, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre et Verdun-sur-Garonne dont le développement est à conforter, tout en actant que les quatre communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Un maillage de pôles de proximité qui polarisent les pratiques et les usages des habitants au quotidien, et qui ont vocation à devenir moteur et support du rééquilibrage territorial en matière d'accueil de population, d'activités économiques et commerciales, d'adaptation de l'offre de services, en complémentarité avec les ressources des pôles structurants. Même si compte tenu de leur diversité, les communes ne connaissent pas les mêmes dynamiques et ne partagent pas les mêmes ambitions de développement.
- Une troisième strate composée de communes rurales et de villages, dont il faut nécessairement permettre un développement raisonné - à travers une stratégie de mise en valeur de leur cadre de vie privilégié (paysage, rapport de proximité à la nature, espace etc.) ainsi que des éléments de leur petit patrimoine (lavoirs, églises) - tout en y assurant l'animation de la vie sociale.

Le projet se décline autour de 4 axes, à savoir :

Axe 1 : Organiser le futur d'un territoire périurbain et rural aux portes de deux grandes polarités urbaines

Axe 2 : Assurer l'attractivité et le dynamisme du territoire en cohérence avec ses capacités d'accueil et ses particularités géographiques

Axe 3 : La transition écologique et énergétique : un levier pour le développement du territoire riche en diversité naturelle et paysagère

Axe 4 : Améliorer et préserver le cadre de vie

Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif du PLUi vise à tendre vers une réduction de 50% du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience, à l'horizon 2031 et participe à l'atteinte de l'objectif national « Zéro artificialisation nette » introduit par la loi.

Le projet de PLUi priorise le développement des équipements et des infrastructures sur le territoire. Les zones à urbaniser à destination des équipements représentent environ 8% de l'enveloppe globale des zones d'urbanisation futures. Le PLUi prévoit donc, après décompte du besoin en équipements du territoire, 70% de zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et 30% à vocation économique

Après une présentation du document, et notamment des grandes orientations de chacun des quatre axes, un échange a eu lieu entre les membres du conseil municipal. Les remarques suivantes ont été émises :

- La réduction à 3 hectares de surface constructible est trop faible.

À l'issue des échanges, le conseil municipal a pris acte du contenu du PADD tel que présenté, et qu'il pourra faire l'objet d'évolutions au regard des débats en communes et en communauté de communes.

Délibération n° 2025_09D10 - CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE **LE MAIRE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'afin de répondre à une surcharge de travail au secrétariat de la Mairie correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service élections, population, accueil, état civil et urbanisme de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 02 octobre 2025 au 31 décembre 2025

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 2 octobre 2025 au 31 décembre 2025 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Administratif	Secrétariat de mairie, service accueil, population, urbanisme, état civil...	28 H

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des votants :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Questions diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée que du 22 septembre au 20 octobre la RD110 sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place, les documents sont en cours d'élaboration.

Concernant l'ancien café sur la place principale une offre de rachat a été faite pour la construction de logements cossus, le hangar serait vendu séparément, les places de parking prévues dans la cour. Il n'est pas souhaitable de faire intervenir le PFO sur ce bien qui reste onéreux pour la commune.

Projet panneaux photovoltaïques : La Société ORION a revu sa proposition à la hausse, la commune reste toujours en attente de 2 devis. Mme LABORIE a eu connaissance d'un particulier à la recherche de terrain en friche pour implanter des panneaux photovoltaïques.

Piste cyclable : Avancement du projet

- Résultats de la consultation de 4 BET de géotechnique :

Critère de jugement le prix à 100 % pour une G2PRO afin d'accompagner le MOE

TERREFORT : Pas de réponse

SOGAMA : Ne fait ce genre de prestation

GINGER : Offre 4760,00 € HT (prévision 8 sondages à la pelle et 5 GTR)

Analyse de laboratoire en option pour 1680 € HT

SOLINGEO : Offre base 1600,00 € HT (uniquement 5 sondages à la pelle mécanique + 2 GTR)

+ options essais à 1775 € HT

ABESOL (2GH 31) : Base à 8 800,00 € en option complémentaire analyse en Laboratoire 5 450,00 €

Conclusion : Le contenu des offres est trop différent pour pouvoir se prononcer, néanmoins l'offre de GINGER semble la mieux dimensionnée pour le projet à 4760 € HT + essais 1 680 € HT, celle de Solingéo est insuffisante et ABESOL vraiment trop onéreuse pour les quantités proposées.

- Résultats de la consultation de 4 BET de coordination :

Critère de jugement le prix à 100 % pour cette petite opération peu complexe.

1 BECS 1344,00 € HT

2 JMP 1694,00 € HT

3 APAVE 1700,00 €

4 PRÉSENT 1710,00 € HT

Il est donc proposé de retenir l'offre de BECS pour une TF = 378,00 € HT et TO = 9 66,00 € HT

Travaux : intervention de M. LOFERNE Pascal, Adjoint aux travaux

- Impasse chemin vieux :

Rappel du contexte : Au cours des précédents mandats, plusieurs permis de construire ont été accordés malgré les contraintes du chemin concerné, lequel présente une largeur réduite et ne dispose pas de système de collecte des eaux pluviales.

Dans ce contexte, et afin de préserver la voirie ainsi que la tranquillité des riverains, la municipalité a pris la décision d'interdire la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur ce chemin.

Une dérogation exceptionnelle avait été accordée pour le passage de deux camions liés à un chantier. Cette autorisation n'a toutefois pas été respectée, entraînant des dégradations de la chaussée et des nuisances pour les habitants, dont plusieurs plaintes ont été reçues en mairie.

Au vu de ces éléments, il n'est désormais plus envisageable d'accorder de nouvelles dérogations pour les constructions à venir.

- Blé d'or :

Il a été constaté un affaissement important de la chaussée. Une ouverture est obligatoire afin de déterminer les causes de ce phénomène, la commune a reçu une proposition de chiffrage qui s'élève à 19 680.00 €. Mme le Maire informe les conseillers que l'ASL a été récupérée en 2017 sans réserve.

- Impasse Saint Marie :

Suite à la réclamation d'un administré pour insuffisance d'évacuation des eaux pluviales, des devis ont été demandés (un devis de 2 010.00 € et un second pour 444.00 €) afin de curer la buse de passage pour l'accès à deux résidences.

- Nids de frelons asiatiques :

Une entreprise est intervenue afin d'éradiquer les frelons, les nids restent en place mais il n'y a plus d'activité.

- Ecole :

Tous les travaux demandés ont été réalisés, reste le changement d'un évier qui a été programmé aux prochaines vacances scolaires. Merci aux intervenants bénévoles et à l'APE pour l'aide apportée.

M. PUVIS Augustin demande où en est le dossier de l'église. Mme le Maire l'informe que l'audit du beffroi a été réalisé et présenté, la commune est en attente du devis de réparation.

Mme LE THOMAS Christine, informe l'assemblée qu'Octobre Rose est relancé sur la commune de Finhan, les 4, 11 et 18 octobre prochain, les tracts sont en cours de distribution.

Mme MARTY Vanessa demande à quoi corresponde les marquages roses au sol. Ce sont des relevés topographiques pour l'éclairage public réalisés par le SDE.

Prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 13 novembre 2025
- Lundi 15 décembre 2025

Lever de séance : 20h07

**Le Maire,
REY Christiane**

